



Bergheim, le 8 décembre 2021

Nos Réf : FL/100/JPZ 2021

Objet : Enquête publique pour l'exploitation d'une gravière à Bergheim

MAIRIE de Bergheim
A l'attention de Monsieur le commissaire
enquêteur
3 place du Dr Walter
BP 39
68750 BERGHEIM

Monsieur le commissaire enquêteur,

Alsace Nature au travers de son groupe local Taennchel Haut-Rhin Nord, s'est investie dans le dossier Gravière de Bergheim dès 2001, lors de sa première demande d'extension et d'agrandissement. A l'époque, le tribunal administratif, suite au recours déposé par Alsace Nature avait annulé l'arrêté préfectoral au motif que l'impact hydrodynamique n'avait pas été assez analysé. Pour rappel, cette gravière située en zone Natura 2000, en zone inondable, en ZNIEFF avait tous les « ingrédients » pour ne pas être autorisée à être renouvelée.

La société Gravière de Bergheim a déposé en 2002 une nouvelle demande avec une étude d'impact plus affinée. En début d'année suivante une concertation a été menée sous l'égide de la Direction Régionale de l'environnement (DIREN), aujourd'hui DREAL, entre Alsace Nature, le Conservatoire des Sites Alsaciens, le Conseil Général du Haut-Rhin, la commune de Bergheim et l'exploitant afin d'apporter des propositions concrètes pour éviter une dégradation supplémentaire de cette zone humide tout en permettant l'activité économique de la gravière.

Ainsi, pas moins de 6 réunions en 3 mois, en mairie ou sur le terrain, ont abouti en juin 2003 à un protocole d'accord signé par tous les acteurs. Cet accord a permis à mettre en place davantage de mesures compensatoires sur le site même et autour, dont la préservation de la forêt située sur la parcelle 13, le projet de mise en place d'un Arrêté de Préservation de Biotope (APB) par les services de l'état, ainsi que la mise en œuvre d'un Espace Naturel Sensible (ENS) à l'issue de l'exploitation.

Une commission locale de suivi de la carrière (CLSC) a également été mise en place, commission composée de membres de l'entreprise Gravière de Bergheim, du maire et adjoint de Bergheim, du Conservatoire des Sites Alsaciens, de la LPO et bien entendu d'Alsace Nature à l'origine de cette demande. Une visite annuelle permet de faire le point sur l'évolution de la nature autour des berges mais essentiellement sur les surfaces de compensation telles que les hauts fonds. La société Nature et Technique mandatée par la société Gravière de Bergheim est en charge de son entretien et des plantations.

alsace nature

Groupe Local
Taennchel - Haut-Rhin Nord

Secrétariat général
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
Fax : 03.88.25.52.66
siegeregion@alsacenature.org

www.alsacenature.org

L'agrandissement de ce site entraînant la destruction de 5 nouveaux ha de nature, dont une grosse partie boisée, dont la parcelle 13 qui avait été sortie de l'emprise en 2003, va à l'encontre de la préservation de la nature, objet de notre association. Et pourtant le groupe local Alsace Nature est engagé dans ce dossier de renouvellement et d'extension depuis son début. Nous avons travaillé en construction positive pour une bonne évolution de la nature et la préservation de ce biotope relictuel du Ried du Centre Alsace.

Cependant nous regrettons que les nouvelles mesures compensatoires ne soient pas situées sur le site ou du moins à proximité immédiate, mais se résument à des confettis disséminés dans l'Illwald.

Si nous pouvons nous féliciter de la bonne coopération avec la société Gravière de Bergheim dans la reconstruction ou du moins la préservation d'une diversité sévèrement mise à mal, nous regrettons le non-respect des engagements de l'Etat quant à la prise d'un arrêté de protection du biotope, malgré nos demandes répétées.

De même, aucune ambition n'est affichée pour la mise en place d'un ENS par les services du département via des opportunités foncières de la commune, des incitations en direction des agriculteurs pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques avec, par exemple, le respect d'une bande non cultivée de 10 m le long des cours d'eau. Il s'avère que ces recommandations, pourtant basiques, ne sont actuellement pas du tout respectées le long des berges du Horgiessen, rivière phréatique coulant à proximité de la gravière. Les photos dans ce courrier en témoignent.

Par ailleurs, lors de la visite annuelle du comité local de suivi de la gravière, nous tenons à vous signaler la présence du castor sur les berges et hauts-fonds de la gravière. L'association GEPMA en a été avisé et y mène une étude. (Cf photo jointe)

En conclusion, nous acceptons l'extension du site d'exploitation de gravier aux conditions suivantes :

- Les services de l'Etat et les collectivités signataires de l'accord de Bergheim de 2003 respectent leurs engagements avant la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'extension.
- Un APB est mis en œuvre dès 2022 sur le périmètre défini en 2003.
- La concession d'abandon de protection de la parcelle 13 doit donner lieu à une compensation conséquente aux abords immédiats de la gravière.
- Les baux emphytéotiques concernant la sauvegarde des espaces à protéger doivent être de 99 ans.
- La ressource d'alluvions extraits est exclusivement destinée à un usage local et ne doit en aucun cas être exportée vers des pays où l'exploitation est notablement plus restrictive qu'en Alsace.

Nous resterons vigilants quant à la suite donnée à nos demandes.

Je vous prie de recevoir Monsieur le commissaire enquêteur, nos cordiales salutations.

Pour Alsace Nature
Jean-Pierre Zeiger
Pilote du Groupe Local
Taennchel Haut-Rhin Nord